



VILLE D'ORNANS

ARRÊTÉ N°117/POL/2020

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE COURBET ET RUELLE DES TANNERIES A ORNANS PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411, R.412, R.417.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2512-4.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.116-2 et R.116-2-3

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Vu la demande de l'entreprise MOUROT de SILLEY

Vu la délégation de signature de Franck COLLINET Adjoint au Maire chargé de la sécurité, reçu par arrêté n° 2020/6/SG du 26/05/2020

Considérant, qu'en raison de l'étroitesse de la ruelle des Tanneries et vu l'ampleur des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer une sécurité maximum au chantier et aux usagers

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement, circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite, ruelle des Tanneries à ORNANS, sur une durée de 15 jours, pendant la période du 02/11/2020 au 14/12/2020,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, Place Courbet (sur 4 places face aux N° 31 et 33) à ORNANS, sur une durée de 15 jours, pendant la période du 02/11/2020 au 14/12/2020, **sauf le 17/11/2020 jour de la Foire mensuelle.**

Article 2 : Signalisation

La signalisation d'approche et de position du chantier sont à la charge du pétitionnaire et seront conformes aux règlements en vigueur et particulièrement à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation, et en application des dispositions du Code de la Route et de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (alternat par feux tricolores avec pré-signalisation, panneau pour les piétons devant prendre le trottoir d'en face).

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue initialement.

Article 3 : Exécution et Ampliation

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, par les personnels de Police et de Gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée : aux autorités de police (gendarmerie, police municipale), à l'entreprise MOUROT.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier, et à la mairie.

Fait à ORNANS, le 26 octobre 2020
La Maire Isabelle GUILLAME
Par délégation Franck COLLINET
Adjoint au Maire chargé de la sécurité